

Pour une pêche à pied intelligente et durable



De gauche à droite, Gilbert Morland, Marie-France Léculée, maire de La Guérinière et présidente de Natura 2000, Didier Clavier, Thierry Dupoué, maire de La Bernerie-en-Retz, et Julie Ayçaguer. |

Dans le cadre de Natura 2000, l'association de la baie de Bourgneuf a réalisé 14 panneaux informatifs sur la réglementation de la pêche à pied de loisir.

Pourquoi ? Comment ?

Comment est née cette initiative ?

Tous les ans, la pêche à pied attire de plus en plus d'usagers sur le site Natura 2000 de la baie de Bourgneuf. Le projet a débuté en 2012. Une stagiaire a mis en évidence, après enquêtes et observations de terrain, la nécessité de communiquer sur la réglementation à travers, entre autres, des panneaux. En parallèle, l'association pour le développement du bassin-versant de la baie de Bourgneuf a réalisé l'édition de 8 500 réglottes et 4 000 plaquettes de sensibilisation. Cette action a été possible grâce au concours financier de l'agence française pour la biodiversité, la Dreal Pays de la Loire, l'association pêche de Loisir Atlantique Vendée (Aplav), l'association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade (APPCJ) et l'association de la baie de Bourgneuf.

Combien de panneaux au total ?

Entre juillet et septembre 2017, quatorze panneaux ont été posés sur les sites les plus fréquentés par les pêcheurs et comportant des enjeux environnementaux, tels que la présence de nombreux oiseaux en alimentation, de récifs d'Hermelles ou d'herbiers de zostères. Deux panneaux ont été installés en Loire-Atlantique, respectivement au parking Millez, à la Bernerie-en-Retz et au port du Collet, aux Moutiers-en-Retz.

Quel est l'intérêt de cette communication ?

Ces panneaux intègrent la nouvelle réglementation sur la pêche à pied de loisir qui a fait l'objet d'une harmonisation entre la Vendée et la Loire-Atlantique. La préfecture des Pays de la Loire a publié, le 2 juin, un arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir, pratiquée à pied, en Pays de la Loire pour les coquillages, échinodermes et vers marins. Cette pêche se pratique à la main ou à l'aide d'ustensiles bien définis en annexe de l'arrêté. Le pêcheur ne peut utiliser que la grappette (pour la Vendée) ou la grappe à main (pour la Loire-Atlantique), la serfouette sans ou avec trois dents maximum, le couteau et assimilés dont détrocateur ou gouge, la fourche bêche et la fourche à coquillages avec cinq dents maximum, le grappin à oursins avec trois dents maximum, la cuillère à soupe, la fourchette et pour finir, la baleine de parapluie.